



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne <b>Commune de Montredon-des-Corbières</b>	<b>L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux.</b>
<b>Date de la convocation</b> Le 25 juillet 2022 <b>Date de publication :</b> Le 2 août 2022	<b>Présents :</b> M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ
<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 15 <b>Présents :</b> 11 <b>Vote par procuration :</b> 3	<b>Absents ayant donné procuration :</b> M. Pascal CHABOSSON, M. Laurent GELIS, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS <b>Absente :</b> Mme Agnès VILA <b>Secrétaire de séance :</b> Mme Isabelle BASTIER
<b>N°35-2022</b>  <b>Objet : Finances – convention d'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel</b>	<p>Madame Lise FOURNIER expose :</p> <p>Depuis 2010 la Commune adhère par convention au CRCESU afin de faciliter le paiement du centre de loisirs et de la garderie avec des CESU.</p> <p>Le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas pour le centre de loisirs et la garderie de l'école communale.</p> <p>Les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement.</p> <p>Il est donc proposé de renouveler l'adhésion à ce dispositif.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- D'autoriser la Commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) en vue de permettre le paiement par les parents dont les enfants fréquentent le centre de loisirs et la garderie par ce moyen</li><li>- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention-type</li></ul> <p>Le Conseil Municipal après avoir délibéré, <b>ADOpte</b> à l'unanimité des membres présents et représentés.</p> <p style="text-align: right;">Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 29 juillet 2022.</p>
<b>Reçu en Préfecture le : 02 AOUT 2022</b>	<p style="text-align: center;"> <b>Jean-Marc JANSANA</b> Maire de Montredon-des-Corbières</p> <p style="text-align: center;"></p> <p><i>Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.</i></p>
Certifié exécutoire par M. Le Maire	